

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°24-DC059

Conseil Communautaire du 13 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, en la salle des fêtes de la commune de Champfromier, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Lucie JOUHAUD

CONFORT :

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Christophe MAYET - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT – Anthony GENNARO - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ – Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA - Patricia VERDET - Françoise DUCRET

Pouvoirs :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME

VALSERHÔNE : Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Votants : 31

Présents : 28

Date de la convocation : 07 JUIN 2024

Secrétaire de séance : Sebahat BULUT

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240613-24-DC059-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024

Nature de l'acte : 8.4. Aménagement du territoire

Objet : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

Monsieur Gilles THOMASSET, Vice-Président délégué, énonce que d'après le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, source CEREMA/fichiers fonciers, chaque année en France, en moyenne, lors de la dernière décennie, ce sont 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui ont été urbanisés, soit près de 5 terrains de football par heure (d'environ 5 500 m²).

Il indique que les conséquences de cette consommation sont écologiques (première cause de l'érosion de la biodiversité, aggravation des risques d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone...), mais aussi socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique associée etc.).

La lutte contre l'artificialisation des sols représente donc un enjeu majeur. A ce titre, il indique que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) suivant la promulgation de la loi par rapport à la décennie précédente (2021-2031). Cette trajectoire progressive doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme que sont notamment les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Il indique qu'afin de suivre l'évolution de cette consommation d'espace, la loi prévoit également la production d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols obligatoire pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale.

Cet outil de suivi rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Ce rapport est présenté au moins une fois tous les 3 ans à l'assemblée délibérante concernée et donne lieu à un débat, suivi d'un vote.

Il précise que le rapport et le suivi de ce vote font l'objet d'une publication, ainsi que d'une transmission dans un délai de 15 jours à compter de leur publication à plusieurs acteurs territoriaux de la lutte contre l'artificialisation des sols : le préfet de région et le préfet de département, le président du conseil régional et, dans le cas de la communauté de communes Terre Valserhône compétente en matière de PLU, aux maires des communes membres de l'EPCI.

A toutes fins utiles, il précise également que pendant la première période de dix ans, les communes ou EPCI compétents pour réaliser le rapport ne sont tenus de renseigner que la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimés en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

A noter également, que pour établir ce rapport, les communes ou EPCI compétents disposent gratuitement des données produites par l'Observatoire de l'artificialisation des sols, plateforme nationale, mis à disposition par l'Etat.

Enfin, il ajoute que le rapport sur l'artificialisation des sols peut être intégré à l'analyse des résultats de l'application du PLU(i).

Puis, Monsieur le Vice-Président délégué présente aux membres de l'assemblée, les éléments propres à ouvrir le débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Bilan de la consommation foncière entre 2011 et 2021

Il indique en premier lieu que pour l'ensemble de la communauté de communes de Terre Valserhône, ce sont 96.1 hectares qui ont été consommés entre 2011 et 2021, soit 9.6 hectares par an (l'équivalent de 175 terrains de football).

Etant donné que le territoire a une superficie de 225.8 km², une consommation d'espace de 96.1 hectares représente donc 0.43% de la surface de Terre Valserhône l'Interco.

Il précise que 69 ha ont été consommés sur la centralité, 12 hectares sur le réseau Sud et 15.1 hectares sur le réseau Nord.

Près de 60% de la consommation d'ENAF concerne le secteur résidentiel, près d'un tiers concerne l'activité économique.

Il précise qu'entre 2011 et 2021, la consommation des ENAF concernant l'habitat a diminué d'environ 80%. Depuis 2016, la consommation des ENAF baisse chaque année, jusqu'en 2020. En moyenne, la consommation des ENAF est de 5,5 hectares / an.

Entre 2011 et 2021, la consommation des ENAF liée aux activités est d'environ 3,1 hectares / an.

Aussi, il conclut que, d'après les données issues de l'observatoire national de l'artificialisation la consommation moyenne annuelle d'ENAF de 9.6 hectares; si est appliquée une diminution de moitié de cette consommation, cela représente donc un plafond maximum annuel moyen de consommation de 4.8 hectares entre 2021 et 2031. Toutefois, au regard des projets d'envergure nationale et européenne, cette diminution devrait être plus importante, et donc l'effort aussi plus conséquent : l'effort théorique pourrait être de l'ordre de -60%. Il indique que c'est le SRADDET qui devrait définir cet objectif.

Bilan entre 2021 et 2023

A défaut de données disponibles sur l'année 2023, il présente ensuite les données disponibles entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023.

5.8 hectares ont été consommés entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2023 (2.9 hectares / an), selon la ventilation suivante :

- Dont 3.4 hectares pour l'habitat et 1.6 hectares pour le secteur économique,
- La commune de Valserhône a consommé à elle seule 3.5 hectares soit 60% de la consommation effective du territoire,
- Pour les communes du réseau Sud, ce sont 1.6 hectares et 0.7 hectares pour les communes qui composent le réseau Nord.

En d'autres termes, d'après les données recueillies, Terre Valserhône l'Interco rentre parfaitement dans la trajectoire initiée par la loi Climat et résilience en réduisant drastiquement sa consommation d'ENAF (-70% entre la consommation annuelle observée entre 2011 et 2021 et la consommation annuelle observée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023).

A titre de comparaison, le département de l'Ain, entre 2011 et 2021, a consommé 3574.8 hectares (357.5 hectares / an). Entre 2021 et 2023, ce sont 505.6 hectares qui ont été consommés (soit 252.8 hectares / an en moyenne), soit une diminution effective du rythme annuel de consommation foncière d'environ 30%.

Entre 2011 et 2021, la Région Auvergne Rhône-Alpes a consommé 29 296 hectares (2 929.6 hectares / an). Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023, 5 169 hectares (2 584.5 hectares / an) soit une diminution effective du rythme annuel de consommation foncière d'environ 12%.

Enfin, il précise que Terre Valserhône l'Interco est membre du Pôle métropolitain du Genevois français, structure lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME portant sur l'objectif « zéro artificialisation nette » et pour laquelle un diagnostic de la consommation foncière a été réalisé. Entre 2011 et 2021, 1 359 hectares ont été consommés (135,9 hectares / an). Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, 207 hectares ont été consommés (69 hectares / an) soit une diminution effective du rythme annuel de consommation foncière d'environ 49%.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU les statuts de la communauté de communes Terre Valserhône,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable des membres des commissions SCOT et PLUi réunis le 23 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- de **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols.

- d'**APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols tel que joint à la présente délibération.
- de **TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, aux maires des communes membres de l'EPCI,
- d'**AUTORISER** le Président ou son Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Sebahat BULUT

Le Président,
Patrick PERREARD